

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 37 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse (Mme Blanc, Freiburger Nachrichten) qui, fidèlement, suit nos débats pour leur retranscription.

Il excuse les absences de Mmes Laure Cabral et Suzanne Schwegler, ainsi que MM. Jérôme Broch, Christophe Perron et Pierre Gisler.

Il accueille les participants en ces termes :

« Voici tout d'abord quelques mots d'introduction qui complètent ceux du message de la présente assemblée aux pages 6 et 7.

Le 25 octobre 2023, nous avons passé la demi-législature. C'est une bonne occasion de faire le point sur l'état d'avancement du programme que le Conseil communal avait publié dans le Message de printemps 2022, pour les aspects développement et mobilité.

Le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Givisiez a été approuvé ce printemps par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). Malgré trois recours suscités par cette décision, sa mise en œuvre peut désormais se concrétiser en tenant compte des planifications supérieures.

Les plans d'aménagement de détail (PAD) stratégiques de la commune ont sensiblement évolués. Les PAD Toutvent, Chanteclair et de l'Escale ont été mis à l'enquête publique cet été. Ceux de Chandolan-Parc des sports et des Taconnets passeront cette étape en 2024.

Le PAD Corberayes-La Chassotte a en revanche fait l'objet d'un préavis défavorable lors de l'examen préalable. L'Etat de Fribourg souhaite en effet que la Commune de Givisiez adapte sa planification à la vision cantonale qui peine à se concrétiser (projet de développement Chamblieux-Bertigny et couverture de l'autoroute A12).

Le Conseil communal s'inquiète de cette situation qui retarde la valorisation de ce secteur et la restauration du bâtiment de la Chassotte. Nous y reviendrons au point 3.2 de l'ordre du jour. Le Conseil communal espère que ses interventions répétées auprès de la DIME et de ses Services permettront d'accélérer les procédures.

Le Conseil communal met en œuvre les mesures prévues par la planification de l'Agglomération de Fribourg (AGGLO) afin de favoriser la mobilité douce et les transports publics à Givisiez. Un projet de voies de mobilité douce dans la zone industrielle a été établi et se concrétisera l'année prochaine.

La TransAgglo, réseau de mobilité douce intercommunal, va se développer dans la commune. Tout d'abord dans le cadre du réaménagement de la route des Taconnets qui sera mis à l'enquête publique en 2024. Des connexions seront ensuite réalisées entre 2025 et 2028 vers la Ville de Fribourg puis vers Corminboeuf et Belfaux.

Concernant les transports publics, le PAD Les Taconnets prévoit la construction d'une gare routière (dès 2028) et le Conseil communal, en collaboration avec l'AGGLO, a réussi à faire remettre en activité la ligne permettant le raccordement du secteur des Osses, comme indiqué en fin du message d'automne.

Le Conseil communal s'emploie également à limiter le trafic de transit à l'intérieur du village. Les projets de fermeture des routes du Recoulet et du Château-d'Affry (secteur Toutvent) ont été établis et les travaux seront réalisés à brève échéance.

En collaboration avec le Service de la mobilité de l'Etat de Fribourg (SMo), le Conseil communal a lancé une étude multimodale dans le but d'adapter et améliorer la circulation, ainsi que limiter les nuisances des tronçons stratégiques de la commune. Cela permettra de définir les bases nécessaires pour le réaménagement des routes de Belfaux, de Jo-Siffert et de la Chassotte) entre 2027 et 2029.

La population de la commune s'élève actuellement à quelque 3'200 habitants. Elle devrait passer à 3'500 en 2026, puis à 5'000 à l'horizon 2035. Le Conseil communal consacrera les 900 jours qui lui restent dans la présente législature pour planifier et mettre progressivement en œuvre les infrastructures, équipements et services supplémentaires nécessaires à accompagner cette évolution de manière harmonieuse. »

Il complète son introduction de la manière suivante :

« Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes et à la décision

de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 46 du 17 novembre 2023, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2023 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal ».

Mme Fernande Avvenire et Mme Françoise Aebischer sont désignées scrutatrices et acceptent leur charge.

Conformément à l'article 18 de la Loi sur les communes (LCo), les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 mai 2023
2. Budget de fonctionnement 2024
3. Budget d'investissement 2024
 - 3.1 Crédit d'investissement pour l'assainissement des eaux dans le secteur La Faye
 - 3.2 Crédit d'investissement pour les travaux urgents d'assainissement du bâtiment La Chassotte
4. Modification du Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution
5. Modification du Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements
6. Election d'un nouveau membre de la Commission des naturalisations
7. Divers

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 22 mai 2023 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RElCo), ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 5 juin 2023.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteur Monsieur Patrick Dénervaud.**

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 8 à 15 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

« J'ai le plaisir de vous faire la lecture de notre budget 2024 qui présente un bénéfice projeté de CHF 89'614.70, correspondant à CHF 19'212'760.50 de charges pour des recettes de CHF 19'302'375.20.

Si le bénéfice projeté est relativement réjouissant, l'on constate une hausse importante des charges, principalement en relation avec les charges liées qui génèrent de grandes inquiétudes pour notre commune. Par exemple, rien que pour l'Agglo, la hausse des charges entre les budgets 2023 et 2024 atteint CHF 86'100. De manière générale, en une année, les charges liées ont augmenté de près de CHF 362'999 entre les budgets 2023 et 2024.

Par ailleurs, la hausse générale des prix, en particulier de l'énergie, génère des effets concrets sur la hausse générale des charges. Cela a été pris en compte dans le budget. Autre élément à souligner, on peut constater que les activités du Conseil communal se sont intensifiées durant ces dernières années, ce qui se ressent entre autres dans les vacances.

Le Conseil communal entreprend depuis près de 5 ans différentes mesures pour freiner la hausse des charges du ménage communal sur les chapitres pour lesquels il existe une marge de manœuvre. Ces efforts se ressentent

nettement sur le budget 2024, qui présente un exercice bénéficiaire malgré la hausse des charges ainsi que de la situation économique incertaine. Ce budget équilibré reflète aussi un important travail d'analyse consenti par le Conseil communal en ce qui concerne le potentiel fiscal de notre commune dont le degré de précision est beaucoup plus élevé que par le passé.

En conclusion, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget 2024 présentant un bénéfice de CHF 89'614.70, correspondant à CHF 19'212'760.50 de charges pour des recettes de CHF 19'302'375.20.

Les modifications importantes par rapport au budget 2024 ont été prescrites par le Service des Communes et sont les suivantes :

- Les salaires et charges sociales doivent être répartis directement dans chaque centre de charges ;
- La reprise de la provision de la réévaluation du patrimoine administratif (selon MCH2) est imputée directement dans le compte 9900.4895.00 et plus par dicastères.

Ces modifications ont déjà été adaptées dans nos précédents comptes.

Sur la base des éléments précités, je me permets maintenant de passer à la lecture des principales fluctuations par dicastère. Vous retrouverez ces remarques dans le message communal dont vous avez déjà sans doute pris connaissance.

Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
Administration générale		
01 Législatif et exécutif		
CHF 262'000	CHF 238'500	CHF 241'996.10

Les nombreux dossiers et projets stratégiques en cours et à venir nécessitent un engagement plus accru encore du Conseil communal et, de ce fait, des vacations supplémentaires tel qu'indiqué dans mon introduction.

022 Services généraux	-	
CHF 1'311'177	CHF 1'354'991	CHF 1'002'013.13

Le budget 2024 de l'administration générale est plus élevé par rapport aux comptes 2022 en raison de l'engagement et changement de collaboratrices et de collaborateurs et la modification de la structure de l'administration. Par ailleurs, le budget 2024 subit l'adaptation des salaires pour les employés communaux et à l'augmentation du coût de la vie.

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
029 Immeubles administratifs			
	CHF 707'251	CHF 405'517	CHF 626'274.98

La différence avec les comptes 2022 s'explique principalement par une diminution des produits du logement de la Maison Communale pour CHF 7'620, par une diminution du matériel et des produits de nettoyage de CHF 18'000 qui sont répartis dans d'autres dicastères, par une augmentation des coûts de l'énergie de CHF 35'000, par une hausse des taux d'intérêt de CHF 31'000 ainsi que par une augmentation des coûts d'entretien pour CHF 30'000. Ainsi, l'augmentation générale des prix a dûment été prise en compte.

Ordre public

11 Police			
	CHF 215'800	CHF 199'640	CHF 171'794.90

Le budget global augmente par rapport à 2023, principalement en raison des adaptations des salaires et de l'achat d'un radar.

12 Justice			
	CHF 147'500	CHF 137'000	CHF 134'007.92

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation constante et sont des charges liées. Le nombre de cas augmente, ce qui nécessite une infrastructure plus coûteuse.

15 Police du feu			
	CHF 12'150	CHF 132'791	CHF 139'934.80

La différence du budget provient principalement de la nouvelle facturation de la taxe non-pompier.

16 Défense			
	CHF 32'500	CHF 26'850	CHF 30'940.35

Cette différence provient principalement d'une diminution de notre participation au stand de tir de CHF 14'000, d'une augmentation de l'énergie de CHF 4'000, d'une augmentation du dispositif en cas d'évènements majeurs de CHF 3'000 et d'une augmentation des coûts de l'OrCoc de CHF 7'000.

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
Enseignement et formation			
	CHF 4'713'016	CHF 4'183'178	CHF 4'230'915.33

L'augmentation du budget 2024 par rapport aux comptes 2022 provient principalement des salaires du corps enseignant pour CHF 120'000, de l'école libre publique pour CHF 70'000, des écoles spécialisées pour CHF 80'000. Ces éléments font tous partie des charges liées. Les augmentations inhérentes aux bâtiments s'élèvent à CHF 90'000 pour les taux d'intérêt, à CHF 30'000 pour l'entretien des bâtiments, à CHF 30'000 concernant l'énergie et à 15'000.- pour les amortissements.

Culture, sport et loisirs

32 Culture			
	CHF 381'196	CHF 361'100	CHF 365'264.64

Les coûts liés à la culture sont relativement stables.

341 Sports			
	CHF 360'320	CHF 207'779	CHF 284'667.56

Les coûts liés aux sports ont augmenté pour le budget 2024, principalement en relation avec les coûts d'entretien pour CHF 25'000, avec l'énergie pour CHF 10'000, avec les taux intérêt pour CHF 15'000, avec une diminution des loyers pour CHF 8'000 ainsi qu'avec une diminution des remboursements d'assurance pour CHF 12'000.

342 Loisirs			
	CHF 34'425	CHF 79'425	CHF 27'401.90

Dans le budget 2023 par rapport au budget 2024, il a été prévu des coûts d'entretien des places de jeux pour un montant supplémentaire de CHF 55'000.

Santé			
	CHF 1'564'400	CHF 1'350'290	CHF 1'289'986.51

Il s'agit de l'évolution des coûts de la santé qui sont essentiellement constitués de charges liées.

Affaires sociales			
	CHF 2'243'300	CHF 2'270'370	CHF 2'144'930.98

Les dépenses de ce chapitre sont relativement stables.

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
Transports et communications			
61	Routes communales		
	CHF 1'191'075	CHF 793'608	CHF 1'083'508.79

L'augmentation du budget 2024 par rapport aux comptes 2022 provient principalement du poste de l'énergie pour CHF 35'000, des salaires pour CHF 25'000 et des amortissements pour CHF 32'000.

62	Transports publics		
	CHF 1'285'100	CHF 1'192'700	CHF 726'845.63

L'augmentation du budget 2024 provient principalement de la part à l'Agglo. Celle-ci applique une nouvelle clé de répartition dans le domaine de la mobilité et du trafic régional pour un montant de CHF 525'000 au total.

Protection de l'environnement

71	Eau potable		
	CHF 468'810	CHF 491'172	CHF 429'028.73
72	Eaux usées		
	CHF 726'456	CHF 891'590	CHF 610'223.85

Les charges d'exploitation de notre réseau en eau potable restent globalement stables.

En ce qui concerne les eaux usées, l'augmentation du budget 2024 provient principalement de l'augmentation de la participation à la STEP pour CHF 41'000, de l'AESC pour CHF 40'000 et de la mise à jour du PGEE pour CHF 35'000.

73	Ordures		
	CHF 790'900	CHF 791'457	CHF 785'367.72

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et la commune de Givisiez au prorata des populations respectives. Dans l'ensemble, les charges restent stables.

74	Aménagements		
	CHF 54'000	CHF 57'500	CHF 40'000.00

Il s'agit d'une dépense liée relative à l'entretien du Tiguellet (EETI).

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
771 Cimetière intercommunal			
	CHF 51'662	CHF 15'387	CHF 30'810.95

Les coûts liés au cimetière intercommunal sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et notre commune au prorata des populations respectives. De plus, un nouveau mur « colombarium » est prévu en 2024 pour un montant de CHF 25'000.

779 Protection de l'environnement, non mentionnée ailleurs			
	CHF 34'000	CHF 32'000	CHF 2'691.50

Un montant de CHF 26'000 est prévu en 2024 pour des nouvelles mesures de biodiversité (programme en 10 mesures).

79 Aménagement du territoire			
	CHF 249'526	CHF 145'718	CHF 212'953.12

Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire ainsi qu'aux honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire.

Economie

8 Economie			
	CHF 40'100	CHF 39'000	CHF 41'304.95

Les charges de ce poste restent globalement stables.

Impôts, finances

91 Impôts			
	CHF 14'165'238	CHF 13'448'638	CHF 12'736'005.90

Tel qu'indiqué il y a quelques instants, le produit fiscal a été évalué selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions. Pour le surplus, sur la base de l'expérience du Conseil communal et de l'Administration communale, le produit fiscal a été ajusté sur la base de prédictions complémentaires dont le degré de précision est très élevé. Le degré d'acuité de ces prédictions augmente d'exercice en exercice.

Malgré des recettes en hausse, le Conseil communal doit impérativement surveiller avec attention la situation future et adapter les comptes en fonction de l'évolution des recettes fiscales sur la base des directives cantonales mais aussi de l'expérience des exercices précédents.

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
93	Péréquation financière		
	CHF 550'117	CHF 551'576	CHF 642'362

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales. L'effet du projet PF 17 sur la péréquation intercommunale ne sera complet qu'à partir du budget 2025.

95	Parts aux recettes, autres		
	CHF 360'000	CHF 352'000	CHF 340'452.00

Ces montants correspondent à notre part d'impôts sur les véhicules payée par l'office cantonal de la circulation.

Administration de la fortune

961	Intérêts		
	CHF 18'860	CHF 18'110	CHF 21'086.20

Il s'agit principalement des produits, des frais financiers et de gestion des capitaux.

963	Immeubles du patrimoine financier		
	CHF 94'904	CHF 1'230	CHF 988.26

Les charges du budget 2024 sont principalement liées au bâtiment de la Chassotte qui prévoit CHF 30'000 pour des travaux urgents de maintenance ainsi qu'une forte augmentation liée aux taux d'intérêts de CHF 30'000 et une rénovation de l'appartement de la maison Cochard (route de l'Epinay 2) pour CHF 35'000. Cela n'inclut pas les investissements en lien avec le traitement de la mérule qui fait l'objet d'un investissement.

99	Postes non ventilables		
	CHF 1'081'035	CHF 10'000	CHF 1'093'035.70

A la demande du Service des Communes, la reprise de la provision liée à la revalorisation du patrimoine administratif (MCH2) est comptabilisée en totalité sous cette rubrique.

Voilà pour les principaux postes au budget. Il va sans dire que je suis à votre disposition pour évoquer ce qui précède suite à la fin de mon intervention.

Mais passons d'abord à la planification financière. Celle-ci a pour but de mieux prendre en compte l'évolution des recettes fiscales par rapport aux évaluations précédentes. Il conviendra pour les prochains exercices de l'ajuster sur la base de l'agrandissement de notre

commune comme je l'avais déjà indiqué l'année dernière. Les calendriers des projets de Chanteclair, de Toutvent et de l'Escale se précisent considérablement. Par exemple, le permis de construire pour Chanteclair devrait être octroyé d'ici au printemps 2024. Ces projets exerceront une influence considérable sur la planification financière.

En ce qui concerne la temporalité de cette planification, le Conseil communal vous invite à prendre en considération la situation financière de la commune in globo et donc à adopter la planification financière tout en gardant à l'esprit la prudence avec laquelle il faut la considérer. Pour l'heure, il n'est pas possible de planifier l'augmentation des charges au-delà de 2024. Dans ce contexte, pour le moment, nous prévoyons une augmentation linéaire tant des produits que des charges. Cependant, la réalité devrait être différente selon un calendrier qu'il n'est pas encore possible de fixer.

En conclusion, le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 11 décembre 2023 un budget 2024 bénéficiaire à hauteur de CHF 89'614.70, correspondant à CHF 19'212'760.50 de charges pour des recettes de CHF 19'302'375.20.

Je tiens à souligner l'important travail consenti par Monsieur le Boursier Marc Gumy ainsi que par l'ensemble des membres du Conseil communal. En effet, la planification du budget est le résultat d'un travail de longue haleine basé sur des devis concrets et estimations objectives de manière à maîtriser le mieux possible les dépenses du ménage communal et d'utiliser avec vigilance les deniers publics. Je remercie aussi les membres de la commission financière ainsi que leur Président, Monsieur Descloux, pour les échanges et les précieux conseils.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre entière disposition le cas échéant. »

M. Lepori donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

Le budget 2024 présente un léger bénéfice avec une augmentation des charges supérieure à l'augmentation des produits. Toutefois, grâce aux revenus fiscaux à la hausse, l'augmentation des charges est presque couverte. En résumé, le budget 2024 du compte de résultats par nature comparé avec celui de 2023 se présente de la manière suivante:

	Budget 2023	Budget 2024	Ecart en %
Total des recettes	17'497'661	18'117'773	+ 3,5 %
Total des dépenses	16'570'979	17'350'164	+ 4,7 %
Bénéfice avant amort. obligat.	926'682	767'609	
./. Amort. obligatoires	- 1'678'327	- 1'726'081	
+ Retraitement du PA	1'071'035	1'071'035	
Résultat après amort. oblig.	319'390	112'564	
+ Dissolution aux réserves			
Obligatoires	82'600	113'566	
./. Attribution aux réserves obligatoires	- 349'362	- 136'515	
Bénéfice (*Perte) net budgété	- 52'598	89'615	
	=====	=====	

Les principaux résultats du budget 2024 sont les suivants :

- Le budget prévoit une progression des recettes de 3,5% pour une augmentation des dépenses de 4,7%.
- Le budget du compte de résultats annonce un cash-flow positif de 767'609 francs.
- Les amortissements obligatoires de 1'726'081 francs sont partiellement compensés par la dissolution de la revalorisation du patrimoine administratif de 1'071'036 francs.
- L'augmentation des réserves obligatoires apportent des liquidités supplémentaires pour 22'949 francs (136'515 francs d'attribution aux réserves - 113'566 francs de dissolution de réserves).
- Finalement, le budget 2024 affiche un excédent de produits de 89'615 francs au compte de résultats.

Relevons quelques éléments essentiels

Le budget 2024 prévoit une augmentation des recettes fiscales de 705'000 francs dont l'essentiel provient des impôts immobiliers.

Les charges de personnel subissent une hausse de 1,6%. Cette augmentation est attribuée à l'effet de l'indexation des salaires pour 2024.

Les charges liées sont en forte hausse avec un montant additionnel de près d'un demi-million. Parmi ces augmentations, citons celles de l'Ecole libre publique qui passe de 70'000 à 144'135 francs, de la participation au coût des hôpitaux et homes médicalisés qui subit une hausse de 184'250 francs, ainsi que de la participation à la mobilité de l'Agglo et au trafic régional qui augmente de 88'300 francs.

Le budget de la péréquation financière intercommunale reste stable avec une charge nette pour la commune de 550'117 francs contre 551'576 francs en 2023.

Quant aux charges financières, elles enregistreront une hausse de 177'000 francs dont 125'000 francs pour tenir compte du renouvellement d'emprunts à des taux plus élevés et 52'000 francs pour des travaux de réfection de la maison Cochard et de la PPE de Jubindus 7.

Conclusion

Le budget 2024 a été élaboré dans un contexte marqué, encore une fois, par de nombreuses incertitudes. La fin de la pandémie et les différents conflits dans le monde continuent d'avoir un impact sur les finances des collectivités publiques.

Ainsi, en dépit de perspectives actuellement difficiles à cerner, le Conseil communal présente un budget avec un léger excédent des recettes. Celui-ci permet, grâce à la croissance favorable des recettes et à une bonne maîtrise des charges, de poursuivre sa politique de désendettement et d'investissement modéré.

Quant à la planification financière 2024-2028 également élaborée dans un contexte très incertain, celle-ci présente des résultats légèrement positifs. Malgré cela, un optimisme prudent doit toutefois rester de mise.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2024 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de produits de 89'615 francs.

M. Lepori remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, s'étonne que les chiffres présentés à l'écran par la ComFin ne correspondent pas aux chiffres publiés du Message.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, répond qu'il s'agit d'une autre présentation des chiffres de façon globale. Il faut, par exemple, pour le budget 2023, ajouter aux CHF 17'497'661.- les CHF 1'071'035 de la péréquation financière et les CHF 319'390.- de dissolution de réserves obligatoires pour retrouver les chiffres du Message.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, aimerait un peu plus de cohérence et ne pas avoir à faire des additions.

M. Damiano Lepori indique qu'il préparera différemment les prochaines assemblées afin de présenter des résultats de manière plus coordonnée avec ceux de la ComFin.

M. Sébastien Pugnale, Impasse des Hiboux, s'étonne de la différence de CHF 14'000.- annoncée à la rubrique 16 Défense qu'il n'arrive pas à recalculer.

M. Damiano Lepori explique que son commentaire ne comporte que les éléments les plus importants, comme l'assainissement du stand de tir, mais les chiffres détaillés sont disponibles sur le site de la commune et lui seront transmis sur requête.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, parle du même questionnement que M. Pugnale au point 341 Sports entre le budget 2024 et le budget 2023 où la différence est le double que celle annoncée. Elle souhaiterait que l'on indique que seuls les points principaux sont mentionnés.

M. Damiano Lepori dit qu'il a indiqué dans son préambule que seuls les points importants sont mentionnés. Il précise également que la différence annoncée l'est par rapport aux comptes 2022 et non par rapport au budget 2023, pour être plus réaliste.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, pour le traitement de ce point. Il ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2024 de la Commune de Givisiez, tel que proposé par le Conseil communal.**

M. le Syndic remercie vivement M. Gummy, Boursier communal, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2024 qui vient d'être approuvé.

Il précise qu'un effort sera fait pour faire comprendre l'enchaînement des différents tableaux lors de la prochaine présentation des comptes et des budgets.

Il remercie également la Commission financière pour son travail attentif ainsi que pour ses conseils pertinents et au Boursier communal, M. Marc Gummy, pour son travail en profondeur pour l'établissement de ce budget.

M. le Syndic remercie doublement M. Marc Gummy pour être présent ce soir en ce jour particulier où il fête ses 60 ans. Sous les applaudissements, M. Marc Gummy reçoit en guise de cadeau un jeu de Monopoly pour parfaire ses connaissances en finance.

M. le Syndic donne la parole à M. Simon Schnyder pour la présentation du point n°3.1 de l'ordre du jour.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

3.1 Assainissement des Eaux dans le secteur de la Faye

M. Simon Schnyder, Conseiller communal responsable des eaux, de l'économie et de l'ordre public, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 18 de son Message.

"En 2021, la Commune de Granges-Paccot a entrepris la mise en séparatif de l'assainissement des eaux dans les secteurs de la route de la Chenevière et de la Faye. Elle a informé le Conseil communal de Givisiez que, suite aux travaux effectués, il ne sera plus possible pour la Commune de Givisiez de déverser les eaux mixtes du quartier de la Faye dans les nouveaux collecteurs de Granges-Paccot. En effet, en amont du terrain de football, les réseaux de canalisations de Granges-Paccot et Givisiez se rejoignent.

Pour Givisiez, cela concerne l'évacuation des eaux de cinq parcelles encore en système unitaire. Devant séparer les eaux claires et les eaux usées de ces cinq parcelles, le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs hydrauliciens Ribi SA, en vue d'élaborer un projet d'assainissement en système séparatif du secteur de la Faye.

Le projet du bureau Ribi SA prévoit la construction d'un collecteur pour récolter les eaux claires des parcelles de la route de la Faye 14 a et 14 b et d'un autre collecteur pour les eaux usées de ces deux parcelles et de celle de la route de la Faye 12. Quant aux parcelles de la route de la Faye 16 et 18, il est prévu de les raccorder directement sur les nouveaux collecteurs que construira la Commune de Granges-Paccot.

Les travaux de mise en place de ces collecteurs sont à la charge de la Commune. Quant aux raccordements privés sur les collecteurs, ils sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

Les coûts de cet assainissement sont les suivants :

<i>Travaux de génie-civil</i>	<i>CHF 145'000.-</i>
<i>Travaux de paysagiste</i>	<i>CHF 30'000.-</i>
<i>Honoraires ingénieurs hydrauliciens</i>	<i>CHF 26'000.-</i>
<i>Frais secondaires</i>	<i><u>CHF 29'000.-</u></i>
<i>Total</i>	<i>CHF 230'000.-</i>

*Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023, un crédit de **CHF 230'000.-** pour l'assainissement des eaux dans le*

secteur de La Faye, montant financé par les liquidités de la Commune. »

M. Simon Schnyder donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« Préambule

Pour rappel, la Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne juge pas de la pertinence d'une dépense. Ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier. La commission financière vérifie seulement si les moyens financiers engagés répondent de manière économique et efficace à l'objectif recherché et si la Commune en a la capacité financière.

3.1 Crédit d'investissement pour la mise en séparatif du quartier de la Faye

La commission financière s'est basée sur les documents remis par le Conseil communal afin d'émettre son préavis, soit un plan de situation et un devis pour mise en séparatif du secteur la Faye établis par le bureau d'ingénieurs hydrauliciens Ribi SA, à Fribourg.

Cet assainissement revêt un caractère obligatoire suite aux importants travaux effectués depuis 2021 par la commune de Granges-Paccot pour la mise en séparatif du secteur. Il n'est en effet plus possible de déverser les eaux mixtes dans les nouveaux collecteurs. Des économies d'échelle sont de plus réalisables en coordonnant ces travaux avec ceux effectués par Granges-Paccot.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 230'000 francs pour l'assainissement des eaux dans le secteur de la Faye, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune et amorti par un prélèvement sur la réserve pour renouvellement des conduites d'eaux usées ».

M. Simon Schnyder remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Sébastien Pugnale, Impasse des Hiboux, se demande si les propriétaires bordiers ont été informés et si les propriétaires concernés peuvent se joindre au projet en ce qui concerne leurs parties privatives.

M. Simon Schnyder répond que les propriétaires ont été informés déjà en 2021 et puis, dès 2022, au fur et à mesure du développement du projet. Cette demande de

crédit marque la continuation du processus et des informations complémentaires seront adressées aux propriétaires lors de la mise à l'enquête publique des travaux qui va suivre. Quant à la coordination des travaux pour les parties privatives, des discussions ont déjà eu lieu et les entreprises mandatées vont elles-mêmes prendre contact avec les riverains en temps opportun.

Mme Ines Mettraux, Mont-Carmel, s'inquiète de l'ampleur des coûts pour 5 maisons individuelles et de l'éventuelle coordination des travaux avec Granges-Paccot.

M. Simon Schnyder partage l'étonnement de Mme Mettraux devant l'ampleur des coûts mais répond que les travaux sont conséquents. Les coûts sont aussi dus à la topographie particulière du terrain. La coordination avec le projet développé et déjà plus avancé de Granges-Paccot existe. Les travaux bénéficient des mêmes tarifs que Granges-Paccot, qui initie des travaux plus conséquents et donc d'économie d'échelle.

M. Sébastien Pugnale, Impasse des Hiboux, demande si des devis comparatifs ont été demandés à d'autres bureaux d'ingénieurs hydrauliciens

M. Simon Schnyder répond qu'on n'est pas encore en phase d'attribution des travaux, mais qu'on a l'assurance de pouvoir bénéficier des prix pratiqués sur la Commune de Granges-Paccot. Le montant de la demande de crédit tient compte de ce fait. La comparaison avec l'adjudication est prévue.

M. le Syndic précise que la Commune de Givisiez a toujours pris garde de profiter des opportunités et des synergies pour aménager son réseau d'eaux en système séparatif. Le coût spécifique pour ce groupe de villas est relativement élevé mais il faut tenir compte du fait que sortir les eaux non polluées du réseau d'évacuation des eaux représente des économies après investissement à la station d'épuration.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic passe au vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte le crédit d'investissement de CHF 230'000.- pour l'assainissement des eaux dans le secteur de La Faye, montant financé par les liquidités de la Commune.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

M. le Syndic passe au point n°3.2 de l'ordre du jour :

3.2 Crédit d'investissement pour les travaux urgents d'assainissement du bâtiment La Chassotte

M. le Syndic, avant de passer la parole à M. Daniel Berset, donne en préambule des explications sur le caractère stratégique du dossier en ces termes :

« Depuis plusieurs mois, les Conseils communaux de Givisiez et de Granges-Paccot, copropriétaires, travaillent ensemble afin d'assurer le futur du site de la Chassotte. Dans ce contexte, ceux-ci souhaitent organiser un concours d'idées pour développeurs dans le but de sauver et mettre en valeur le bâtiment de la Chassotte.

Cependant, les démarches en cours sont actuellement freinées par des considérations en lien avec les règles d'aménagement du territoire, comme expliqué lors de l'introduction. Ce périmètre est intégré dans le plan d'aménagement de détail (PAD) Corberayes - Chassotte dont l'approbation est considérablement freinée par le dossier de la couverture autoroutière.

Dans ce contexte, les exécutifs de Givisiez et Granges-Paccot ont entamé des démarches auprès des services de l'Etat pour qu'un périmètre contenant le bâtiment de la Chassotte et une surface attenante de l'ordre de 5 à 6 000 m2 puisse être sorti du PAD Corberayes - Chassotte et traité prioritairement.

Ainsi, si l'Etat accepte ce compromis, les Conseils communaux de Givisiez et de Granges-Paccot seront en mesure de lancer le concours d'idées pour développeurs à brève échéance, de manière à pérenniser ce site stratégique et ses environs.

Au vu de l'état du bâtiment, un assainissement urgent est cependant indispensable afin d'éviter la poursuite de la dégradation du bâtiment ».

M. le Syndic passe la parole à M. Daniel Berset, Conseiller communal, pour la suite de la présentation de ce point.

M. Daniel Berset, Conseiller communal responsable des routes, de la mobilité, et du patrimoine communal présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 19 de son Message.

" A mon tour, en tant que responsable du patrimoine communal, de vous parler de notre bâtiment de la Chassotte, en ce qui concerne la partie construction et le côté technique.

Depuis 2 ans, Le bureau d'architectes Andrey - Schenker - Sottaz, la Commune de Granges-Paccot et nous, nous avons entrepris déjà bien quelques travaux, plus particulièrement en ce qui concerne le colmatage des entrées d'eau en toiture, la fermeture hermétique des fenêtres car il n'y a plus de vitrage, une démolition d'une petite annexe qui menaçait de s'effondrer suivi de l'étanchéité d'un mur etc...

En parallèle une étude intérieure du bâtiment a été demandée car il y avait une suspicion de l'existence de la mэрule dans certains éléments de construction du bâtiment. Hélas, cela a été confirmé et nous devons dès maintenant tout faire pour éradiquer ce fléau, d'où la demande ce soir de ce crédit d'investissement, en mentionnant bien que la Commune de Granges-Paccot en fait de même de son côté avec le même montant.

Comme vous l'avez compris avec le message de notre syndic Eric Mennel juste avant moi, nous ne gérons pas le facteur temps et nous ferons tout pour que ce bâtiment puisse retrouver une seconde jeunesse au plus vite. Durant ces prochains temps, M. Schenker du bureau ASS Andrey - Schenker - Sottaz sera toujours à nos côtés pour suivre l'évolution de tout ceci et nous informera de la situation afin de pouvoir intervenir rapidement si nécessaire.

Il est aussi important de relever que nous avons effectué une vision locale en date du 24.11.2022 avec M. Stanislas Rück, responsable du service des biens culturels. Ce dernier nous a bien confirmé l'importance de ce bâtiment au patrimoine culturel et de le garder « en vie ».

Le 4.12.2023, il nous a assuré le soutien de son service pour obtenir cette modification de parcelle, qui a été expliqué tout à l'heure par M. le Syndic.

Comme expliqué dans le message de cette assemblée communale, les coûts des travaux pour la part de Givisiez sont les suivants :

• Travaux d'assainissement fongique	CHF 160'000.-
• Travaux annexes en lien avec le traitement	CHF 30'000.-
• Assistance au Maître d'ouvrage (ASS Architectes)	CHF 10'000.-
• Réserve pour autres travaux urgents non prévus	CHF 50'000.-
TOTAL	CHF 250'000.-

En conclusion, le Conseil communal sollicite l'Assemblée communale du 11 décembre 2023 un crédit de CHF 250'000.- pour l'assainissement urgent du bâtiment de la Chassotte. L'Assemblée communale ayant déjà approuvé la constitution

de la réserve idoine, ce crédit d'investissement sera financé par les liquidités courantes de la Commune ».

M. Daniel Berset donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

La Chassotte : travaux urgents d'assainissement

« La Commission financière s'est basée sur le rapport rédigé le 30 juin 2023 par le bureau d'architectes Andrey-Schenker-Sottaz SA, sur les informations figurant en page 19 du message d'automne du Conseil communal et d'une rencontre avec les représentants de la Commune de Givisiez afin d'émettre son préavis.

Pour rappel, ce bâtiment est propriété des communes de Granges-Paccot et Givisiez depuis 2003. De même, le Service des biens culturels a classé cet ouvrage, obligeant les maîtres de l'ouvrage à des travaux d'assainissement et d'entretien. A défaut et selon l'art. 50 de la Loi sur la protection des biens culturels (LPBC), la Direction du Service des biens culturels peut ordonner l'exécution des mesures appropriées par un service de l'Etat ou par un tiers aux frais des propriétaires, lorsque les propriétaires d'un bien culturel protégé n'accomplissent pas une tâche qui leur incombe en vertu de la présente loi.

A la suite d'infiltrations d'eau, il s'avère que la mэрule pleureuse (*Serpula lacrimans*), champignon lignivore, s'est développée à l'intérieur du bâtiment. Ce champignon se nourrit de bois, prolifère sous certaines conditions et a occasionné d'importants dégâts. Une intervention urgente s'impose afin de l'éradiquer, protégeant entre autres la charpente et les murs porteurs.

Il faut toutefois préciser que selon les remarques énoncées par le Service des biens culturels, il est important de lier ces travaux à un projet de rénovation. En outre, il ressort du PV N° 1 du 24 novembre 2022 que les Communes doivent élaborer dans les meilleurs délais un véritable programme pour ces bâtiments. Ce sera le seul moyen de les faire revivre.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 250'000 francs pour les travaux urgents d'assainissement du bâtiment, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune et amorti par un prélèvement sur la réserve pour entretien de l'immeuble La Chassotte, à condition que ceux-ci soient liés à un futur projet de rénovation »

M. Daniel Berset remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, trouve que la Commune a déjà mis beaucoup d'argent dans ce bâtiment et se demande si la facture va encore enfler à l'avenir. Elle demande si le concours prévu est inclus dans cette demande de crédit

M. Daniel Berset répond que la réserve dont il est fait mention dans le Message n'a pas du tout été encore sollicitée et que le concours d'architecture n'est pas inclus dans le montant sollicité. Il convient, comme l'a rappelé M. le Syndic dans son avant-propos, d'attendre les décisions des services de l'Etat pour lesquelles aucun délai ne peut être donné. Le but de cette demande urgente est d'essayer d'éradiquer la mэрule de ce bâtiment pour lequel M. Stanislas Rück, Conservateur des Monuments historiques a prononcé une interdiction de le laisser s'effondrer. La Commune fait le maximum.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, s'interroge sur la participation de la Commune de Granges-Paccot, copropriétaire et se demande si la possibilité de vendre ce bâtiment protégé - donc qui ne peut être transformé qu'à l'intérieur - a été envisagé.

M. Daniel Berset répond que la participation de Granges-paccot est identique à celle de Givisiez, soit CHF 250'000.-.

M. Damiano Lepori dit que la catégorie de classement du bâtiment permet, outre certaines démolitions déjà effectuées, certains agrandissements. Durant cette législature, le Conseil communal aurait aimé pouvoir sortir le bâtiment du périmètre du PAD, pour pouvoir connaître les possibilités de constructions complémentaires et ainsi la valorisation du bâtiment. La DIME n'est pas d'accord de sortir le bâtiment du périmètre, mais pourrait être d'accord de l'inclure dans un nouveau PAD.

La réalisation d'un nouveau PAD prenant beaucoup de temps, l'idée est de, en accord avec Granges-Paccot, vendre le bâtiment à un acquéreur qui aurait la charge du nouveau PAD et de l'entretien du bâtiment (environ 6'000 m²). Un droit de superficie, pour favoriser l'émergence de beaux projets, serait octroyé sur les 19 000 m² restants. La nouvelle stratégie définie est de vendre le bâtiment à un nouveau propriétaire qui devra développer le PAD à l'intérieur du périmètre de 6'000 m² et de recommencer un nouveau PAD La Chassotte sur le reste du terrain en fonction des contingences de la couverture autoroutière et en vue de créer un droit de superficie. Les délais de réalisation ne dépendent pas de la Commune. La question qui doit encore être réglée

avec l'Etat est celle des accès s'il y a lieu de développer 3 PAD (PAD Bâtiment, PAD Chassotte 19'000m² et PAD Corberayes. La problématique des droits de servitudes nécessaires aux accès des futurs quartiers sera évoquée rapidement. Cela fera l'objet soit d'une pré-étude, soit d'un MEP. Le MEP, moins contraignant permettra la mise sur pied d'un concours et la vente du bâtiment à un prix correct.

M Daniel Berset précise qu'au niveau du bâtiment a été démolé tout ce qui pouvait l'être. Le rapport concernant la mérule sera analysé par un spécialiste, afin de minimiser les coûts. Les travaux auront lieu en février prochain.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, se demande ce qui se passe si Granges-Paccot refuse sa part de crédit et quel est l'intérêt du Canton à freiner le processus.

M. Daniel Berset répond qu'il est confiant dans l'attitude de Granges-Paccot.

M. le Syndic dit que les intérêts de la Commune sont défendus, mais le projet ne correspond pas à ce que le canton veut faire désormais.

Le PAD Corberayes - La Chassotte élaboré dès 2015 ne correspond plus aux nouvelles exigences. Les contraintes supplémentaires de la couverture de l'autoroute, dont on ne parlait pas en 2015, a complexifié le dossier. Il y a maintenant volonté de faire progresser le dossier, mais il y a énormément d'étapes (décisions des 4 communes riveraines de l'autoroute et du canton concernant le financement la couverture autoroutière, puis votation populaire...), c'est pourquoi on ne peut pas fixer d'échéancier. La dernière chose obtenue est de faire une feuille de route pour coordonner l'ensemble des projets et pour définir et harmoniser les objectifs de chacune des quatre communes avec ceux du canton.

M. le Syndic dit aussi que le PAD du Parc des Sports est influencé par le projet Chamblieux - Bertigny, dont on ignore encore les contours.

Mme Ines Mettraux, Mont-Carmel, aimerait souligner l'importance de faire avancer le projet. Elle trouve honteux l'image donnée à l'entrée de Givisiez par l'aspect de la parcelle qui est dans cet état depuis 20 ans.

M. le Syndic confirme la volonté de Givisiez et Granges-Paccot de progresser dans ce dossier, qui attend depuis plus de 5 ans un permis.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte le crédit d'investissement de CHF 250'000.- pour l'assainissement urgent du bâtiment de La Chassotte, montant financé par les liquidités de la commune et ponctionné sur la réserve déjà constituée.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance témoignée.

M. le Syndic donne la parole à M. Damiano Lepori pour la présentation du point n°4 de l'ordre du jour.

4 Modification du règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution

M. Damiano Lepori, Vice-syndic, responsable des finances, des actions sociales, et de la naturalisation présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 20 de son Message.

Modification du règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution

1. Introduction et objet du message

Les changements induits par la loi d'application du 17 septembre 2020 de la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent (LAJAR, ROF 2020_120) sont les suivants :

- Le montant maximal de l'impôt pouvant être perçu par **appareil de jeu d'adresse de grande envergure*** est fixé à 100 francs.

*Sont considérés comme jeux d'adresse de grande envergure les jeux d'argent exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne, dans lesquels le gain dépend totalement ou principalement de l'adresse du joueur ou de la joueuse (art. 2 al. 1 let. a LAJAR)

- Les autres appareils de jeu, à savoir les **appareils de distraction****, ne peuvent plus être imposés.

** sont considérés comme jeux de distraction les jeux qui offrent à titre onéreux une prestation ne permettant pas la réalisation d'un gain (art. 35a de la loi sur l'exercice du commerce, LCom, RSF 940.1)

Pour les **appareils automatiques de distribution**, le montant maximal légal de l'impôt reste fixé à 200 francs par an (art. 23 al. 1 let. c LICO).

Les changements légaux sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dès lors, les règlements communaux doivent être adaptés. Les tarifs, datant de 1993, ont également été adaptés.

2. Conclusion

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale de bien vouloir adopter le nouveau Règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution.

M. Damiano Lepori donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis

« La Commission financière s'est basée sur les informations figurant en page 20 du message d'automne du Conseil communal afin d'émettre son préavis, ainsi que sur la loi d'application du 17 septembre 2020 de la législation fédérale sur les jeux d'argent.

Compte tenu des modifications législatives apportées par cette loi d'application en vigueur depuis le 1er janvier 2021, le Conseil communal se devait de mettre à jour son règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution afin que celui-ci soit en conformité à la législation fédérale.

Les modifications du règlement n'exercent qu'une faible influence sous l'angle financier pour la Commune. Par conséquent, la Commission financière n'a aucune remarque particulière à formuler.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée de ce soir d'accepter la modification du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution. »

M. Damiano Lepori remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la modification du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, telle que présentée.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff pour la présentation du point n°5 de l'ordre du jour.

5 Modification du règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements

M. Gilles de Reyff, conseiller communal, responsable de l'enseignement et formation, du sport, et des affaires culturelles présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 21 de son Message, en ces termes :

1. Introduction et objet du message

Les changements induits par la loi d'application du 17 septembre 2020 de la législation fédérale sur les jeux d'argent (LAJA, ROF 2020_120, RSF 958.1) ont eu pour conséquence que les lotos et autre petites loteries ne peuvent plus être imposés.

Les modifications légales entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021, les règlements communaux existants doivent donc être adaptés.

L'article 23 de la Loi sur les impôts communaux (LICO) autorise la Commune à prélever un impôt sur les spectacles et les divertissements. Cela se traduit actuellement par le Règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements du 20 mai 1999.

Initialement cet impôt, nommé le « droit des pauvres », était collecté et reversé aux personnes les plus démunies, ce qui n'est plus le cas de nos jours.

Le but de ce nouveau Règlement est d'encourager la culture et ses acteurs et de supprimer les tâches administratives fastidieuses et chronophages aussi bien pour la Commune que pour les organisateurs.

Les principales modifications/adaptions sont notamment

Article 1

Les spectacles et divertissements doivent annoncées au plus tard 60 jours en lieu et place de 10 jours auparavant

Article 2

Cet article est identique à ce celui de l'ancien règlement du 14.09.1999.

Article 3

Reprise des éléments de l'article 4 de l'ancien règlement du 14.06.1999.

Article 4

Reprise des éléments de l'article 7 de l'ancien règlement du 14.06.1999.

Article 5

Son contenu remplace celui de l'ancien règlement du 14.06.1999 et permet d'accorder sur demande écrite avant la manifestation, des réductions partielles ou complètes d'impôt dans le but de soutenir le développement de manifestations, spectacles et concerts dans la commune de Givisiez.

Article 6

Son contenu remplace celui du 14.06.1999 à avoir que les repas de soutien à but non lucratif ne sont pas soumis à l'impôt. Il en va de même pour les manifestations organisées par des structures juridiques qui ne poursuivent pas un but lucratif.

Les articles 7, 8 et 9, concernent les amendes et voies de droit de façon presque similaire à l'ancien règlement du 14.06.1999.

2. Conclusion

Le Conseil Communal demande à l'Assemblée communale de bien vouloir adopter le nouveau Règlement communal relatif à la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements tel que présenté ».

M. Gilles de Reyff donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis

La Commission financière s'est basée sur les informations figurant en page 21 du message d'automne du Conseil communal afin d'émettre son préavis, ainsi que sur la loi d'application du 17 septembre 2020 de la législation fédérale sur les jeux d'argent.

Compte tenu des modifications législatives apportées par cette loi d'application, le Conseil communal se devait de mettre à jour son règlement relatif à la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements afin que celui-ci soit en conformité à la législation fédérale.

Comme pour l'objet précédent, les modifications de ce règlement n'exercent qu'une faible influence sous l'angle financier pour la Commune. Par conséquent, la Commission financière n'a aucune remarque particulière à formuler.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver la modification du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements telle que présentée.

M. Gilles de Reyff remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la modification du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les spectacles et les divertissements telle que présentée.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

6 Election d'un nouveau membre de la Commission des naturalisations

M. le Syndic prend la parole pour la présentation du point n°6 de l'ordre du jour. L'Election d'un nouveau membre de la Commission des naturalisations. Il présente la composition actuelle de la commission des naturalisations, qui est la suivante :

M. Damiano Lepori, président, et Mme Suat Ayan pour le Conseil communal, accompagnés de Mmes Eva Berclaz et Colette Jungo et de M. Jérôme Broch.

Membre depuis 2001, Mme Eva Berclaz a présenté sa démission pour la fin de cette année.

Mme Berclaz aura siégé plus de 20 ans au sein de cette Commission qu'elle a présidé durant 3 législatures.

M. le Syndic adresse ses remerciements à Mme Berclaz pour son grand engagement et son implication au service de la Commune.

Mme Eva Berclaz est chaleureusement applaudie par l'Assemblée

M. le Syndic présente la candidature de M. Christophe Perron en ces termes :

« Le siège laissé vacant doit être repourvu lors de l'Assemblée communale de ce soir.

Le Conseil communal a enregistré la candidature de Monsieur Christophe Perron, qui est excusé ce soir :

Il habite Givisiez depuis 2022, il est né en 1973, est marié et père de 2 enfants.

Il est au bénéfice d'une licence/master en droit.

Il est actuellement Chef de la sécurité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Dès janvier 2024, il sera Chef ad intérim de la division Services fédéraux de la sécurité de l'information

Il a également été entraîneur de basket au Fribourg Olympic et à Marly Basket entre 1993 et 2005 . »

L'Assemblée ne proposant aucun autre candidat, et le nombre de candidat étant égal à celui des sièges à repourvoir, M. le Syndic propose de passer à l'élection à mains levées

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit M. Christophe Perron membre de la Commission des naturalisations.

M. le Syndic félicite M. Christophe Perron pour son élection et le remercie d'ores et déjà de son engagement pour le bien de la Commune.

7 DIVERS

M. le Syndic ouvre la discussion sous le point 7. Divers et précise que ses collègues du Conseil et lui-même sont à disposition pour écouter et répondre aux questions.

M. Hans-Peter Gutknecht, Beauséjour, s'interroge, concernant la votation cantonale sur le DETTEC, sur le préavis du Conseil communal et sa non-communication des conséquences financières pour la Commune. Il pensait trouver dans un courrier une analyse des avantages et inconvénients pour la Commune.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'une bonne question. Le Conseil a débattu de ce point, mais il a finalement décidé de ne pas s'exprimer, car le projet était tellement peu clair que toute appréciation de la situation ou toute recommandation de vote était impossible. Les mêmes arguments contradictoires étaient utilisés par les partisans et les opposants au DETTEC.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, aurait souhaité non pas une recommandation, mais une projection des conséquences financières et une vraie analyse pour pouvoir se forger une opinion.

M. le Syndic rappelle l'obligation du Conseil communal de présenter des faits sans influencer la population. Le Conseil s'essaiera à cet exercice le cas échéant pour les prochaines votations.

M. Damiano Lepori dit que les conséquences financières données sous forme de tableau dans la brochure explicative cantonale se basaient sur des hypothèses héroïques. Selon son analyse, les hypothèses retenues par le Conseil d'Etat étaient favorables au Canton. Les frais d'infrastructures et du social basés sur les hypothèses du Conseil d'Etat défavoriseraient à terme les communes, notamment en raison du vieillissement de la population. Le Conseil a préféré s'abstenir de fournir des recommandations basées sur des projections hypothétiques.

Mme Eva Berclaz, Robert-Stalder, remercie la Commune pour l'éclairage qui permet d'aller à la gare de manière sécurisée et pour le rétablissement de la ligne de bus n°10, ce qui est très appréciable.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic prend encore la parole pour rappeler que l'Administration communale sera fermée du 22 décembre 2023 à 16h au 3 janvier 2024 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

M. le Syndic conclut l'Assemblée en ces termes :

" Il m'appartient maintenant de clore cette Assemblée communale.

- Je remercie mes collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé durant cette année.*
- Je remercie également toutes les participantes et tous les participants à l'Assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance.*

Je me réjouis de vous retrouver à la prochaine assemblée de printemps le 3 juin 2024. Je vous souhaite au nom du Conseil communal, de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2024 qui vous apportera santé, bonheur et sécurité.

Pour conclure, je vous invite à partager le verre de l'amitié et vous souhaite ensuite un bon retour chez vous »

M. le Syndic lève la séance à 21h33.

L'Assemblée applaudit.

Le Secrétaire :

Le Syndic :

Patrick Déneraud

Eric Mennel